



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-WT-707

Déposé le : 23.5.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?

Texte déposé

La Commission de gestion 2016 dans sa 2^e observation sur le département DFJC attire notre attention sur de graves difficultés rencontrées par certains petits élèves pour s'adapter au monde scolaire. De mon point de vue la question est bien plus grave encore que celle qui est évoquée par la Commission de gestion. En effet, il semble que dans notre canton il y ait des enfants, même très petits, 6 ans pour l'exemple qui m'est connu, qui soient exclus de l'école car toutes les mesures existantes ont échoué et qu'aucune solution n'a pu être trouvée face à leur comportement inadapté dans des classes d'école.

Certes leur comportement n'est pas admissible et n'est pas gérable par les enseignants. Certes ce comportement perturbe des classes entières et ce sont les autres enfants de ces classes qui en pâtissent. Certes des mesures d'assistance aux enseignants ou à l'enfant ont été mis en place et n'ont pas porté leurs fruits. Mais exclus de l'école, cela veut dire que ces enfants n'ont plus le droit à l'éducation de base (alors que c'est une obligation constitutionnelle), qu'ils sont livrés à eux-mêmes, et si la situation se prolonge surtout sans solution pour leur futur. Cela signifie des enfants qui resteront illettrés, sans possibilité d'apprendre un métier, sans espoir, sans avenir.

Je m'étonne que dans notre canton de telles situations soient possibles, qui plus est connues du département et admises par lui. Je pose donc les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que dans notre canton il existe des enfants qui, même très jeunes, temporairement ou durablement, ne vont pas à l'école parce qu'ils en ont été exclus et qu'il n'y a pas de solution pour eux ? Combien sont-ils ?
2. Techniquement ces cas sont nommés « enfants en scolarisation sous responsabilité des parents ». Le Conseil d'Etat est-il conscient que ce sont des enfants qui sont souvent laissés à eux-mêmes, par exemple pendant que leurs parents travaillent ?
3. Une recherche de solutions concrètes pour ces enfants et ces familles est-elle engagée ?

4. Les parents d'élèves sont-ils suffisamment informés des conséquences sur leur enfant liées à ce type de situation ? Existe-t-il des structures d'aide aux parents souvent démunis devant la responsabilité éducative qui leur incombe ? Dans les cas les plus difficiles les parents refusent toute aide, y a-t-il un moyen de les convaincre d'entrer dans une démarche de soutien, que ce soit pour eux ou pour leur enfant ?
5. Certaines communes ont pris l'initiative de créer des structures communales pour pallier à ces situations inacceptables. N'est-ce pas le rôle du canton ? Ne devrait-il pas à tout le moins prendre en charge leur financement ?
6. Peut-on dire que c'est le signe d'un échec de la politique d'intégration à tout prix dans le cadre scolaire et que les limites de cette stratégie sont atteintes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

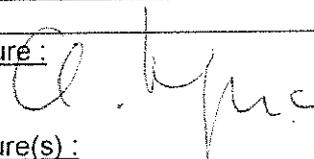


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : WYSSA Claudine

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch